

**SMICVAL DU LIBOURNAIS HAUTE-GIRONDE**8 route de la pinière
33 910 SAINT DENIS DE PILE**Services aux professionnels**

Tél: 05.57.55.86.69

Mél: proactiv@smicval.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR3825330661700015

SIRET : 25330661700015

FACTUREN° usager : 140632
N° de facture : F2023000004501
Date d'édition : 31/10/2023
Période facturée : Du 01/01/2023 au 31/01/2023**DESTINATAIRE**TAKE A WASTE
24 RUE DE CLICHY
75009 PARIS**CONTACT****TAKE A WASTE**

SIRET : 84433615600030

Contact : ALICIA BRUNEAU

Tél : 07 80 95 42 31

Courriel : factures@takeawaste.fr

Délibération N°2022-62 : Tarifs 2023 de vente des compost Délibération N°2022-63 : Tarification 2023 de collecte et traitement des déchets (Redevance spéciale, apports en pôle Environnement et tarification hors des limites du Service Public Délibération N°2022-64 : Tarification 2023 en pôle recyclage appliquée aux professionnels et aux communes

EHPAD LA CHENAIE CHEZ TAKE A WASTE - 6 AVENUE ANDRE LAFON 33820 SAINT CIERS SUR GIRONDE - Collecte en porte à porte - livraison d'équipement**Livraison A/R de bacs**

Période	Description	Quantité	Unité	Quantité	
13/01/2023	Livraison d'équipement du : 13/01/2023 (OS #76374)	1	A/R		1
				Tarif unitaire (A/R)	60.00 (€)
				Montant HT	60.00 (€)
				T.V.A	0.0 %
				Montant TTC	60.00 (€)

Total

Total HT	60.00 €
Montant TVA	0.00 €
Total TTC	60.00 €

Total HT	60.00 €
Total TVA	0.00 €
Total TTC	60.00 €

*TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

*PAC : Point d'Apport Collectif

Ce document n'est qu'une facture. Le montant ne peut être réglé qu'après réception d'un avis de somme à payer du trésor public.

Si vous avez des questions sur cette facture, n'hésitez pas à nous contacter aux coordonnées indiquées dans l'entête du document.

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant auprès de l'organisme émetteur. Extrait de titre exécutoire en application de L.252A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966 modifié par le décret n° 91-362 du 13 avril 1981 relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics locaux. VOIE DE RECOURS: Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (art. L. 1617-5 du CGCT), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant

directement l'autorité judiciaire ou administrative compétente selon la nature de la créance. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 91, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.